



CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT

Interventions pédagogiques musique et anglais – écoles maternelles

Entre les soussignés :

La Commune de d'Asnières-sur-Oise, représentée par Éric THERRY, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2026,
Ci-après dénommée « la Commune »,

Et

Le Fond B'LAO, représentée par Phu TRAN VAN, Président,
Ci-après dénommée « le Fond B'LAO »,

Préambule

Dans le cadre de sa politique éducative, la Commune met en place, au bénéfice des élèves des écoles maternelles, des interventions d'éveil musical et d'initiation à la langue anglaise.

La Commune, avec le concours des directions des écoles concernées, assure l'organisation, la coordination, la mise en œuvre et le suivi pédagogique de ces interventions.

Le Fond B'LAO entend soutenir cette action par l'octroi d'un financement participant à la prise en charge des dépenses supportées par la Commune.

Les parties ont décidé de formaliser les modalités de ce partenariat au sein de la présente convention.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de soutien financier apporté par le Fond B'LAO à la Commune pour la mise en œuvre d'interventions pédagogiques de musique et d'anglais dans les écoles du Bois Bonnet et Blanche de Castille, pour les élèves de maternelles.

ARTICLE 2 – ROLE DE LA COMMUNE

La Commune assure :

- Le recrutement et le règlement des prestataires (musique et anglais),
- L'organisation et la coordination des interventions en lien étroit avec les directrices des écoles de la commune,
- La définition des contenus pédagogiques en lien avec les équipes enseignantes,
- La mise à disposition du matériel nécessaire et un accès aux écoles,
- Le suivi administratif, pédagogique et financier du dispositif.

ARTICLE 3 – ROLE DU FOND B'LAO

Le Fond B'LAO s'engage à :

- Apporter un soutien financier à la Commune destiné à contribuer aux dépenses liées aux interventions,
- Verser une subvention annuelle ou fractionnée selon les modalités définies à l'article 5,
- Être associée à la valorisation du projet (communication institutionnelle éventuelle, sur accord des parties).

Le fond n'intervient pas dans le recrutement, la gestion ou l'encadrement des intervenants.

ARTICLE 4 – PUBLIC CONCERNE

Les actions financées concernent les élèves des écoles maternelles publiques de la Commune.

ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES

Le Fond verse à la Commune une participation financière d'un montant de **17 527,89 €** pour l'année scolaire 2026-2027.

Le versement s'effectue selon les modalités suivantes :

- 50 % en début d'année scolaire,
- 50 % en fin d'année sur présentation d'un bilan établi par les acteurs associés.

La Commune s'engage à utiliser les fonds exclusivement pour les dépenses liées aux interventions concernées.

ARTICLE 6 – SUIVI ET EVALUATION

Un bilan annuel sera transmis au Fond B'LAO comprenant :

- Le nombre d'écoles et d'élèves bénéficiaires,
- Le nombre d'heures d'intervention réalisées,
- Un bilan pédagogique et qualitatif des actions menées.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

Toute communication relative au dispositif devra être validée conjointement par les parties.

La participation Du Fond B'LAO pourra être mentionnée dans les supports municipaux en accord avec celle-ci.

ARTICLE 8 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 01/09/2026, renouvelable par reconduction expresse ou tacite selon accord des parties.

ARTICLE 9 – RESILIATION

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des engagements, ou pour motif d'intérêt général, avec un préavis de 1 mois notifié par écrit.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche de solution amiable avant tout recours contentieux.

Fait à Asnières-sur-Oise, le

Pour la Commune
Le Maire, **Éric THERRY**

Pour le Fond B'LAO
Le Président, **Phu TRAN VAN**